

23. Traité de Singapour sur le droit des marques
(Singapour, 2006)

Situation le 1^{er} août 2023

État/OIG	Date à laquelle l'État/OIG devient partie au Traité	État/OIG	Date à laquelle l'État/OIG devient partie au Traité
Afghanistan.....	14 mai 2017	Mali.....	13 février 2016
Allemagne.....	20 septembre 2013	Maroc.....	22 juillet 2022
Arménie.....	17 septembre 2013	Mongolie.....	3 mars 2011
Australie.....	16 mars 2009	Monténégro.....	24 juillet 2023
Bélarus.....	13 mai 2014	Norvège.....	1 ^{er} mars 2023
Belgique.....	8 janvier 2014	Nouvelle-Zélande ⁴	10 décembre 2012
Bénin.....	13 février 2016	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ^{1, 5}	13 février 2016
Bulgarie ¹	16 mars 2009	Organisation Benelux de la Propriété Intellectuelle.....	8 janvier 2014
Canada.....	17 juin 2019	Pays-Bas (Royaume des) ⁶	8 janvier 2014
Croatie.....	13 avril 2011	Pérou.....	27 décembre 2018
Danemark ²	16 mars 2009	Pologne.....	2 juillet 2009
Espagne ¹	18 mai 2009	République de Corée.....	1 ^{er} juillet 2016
Estonie.....	14 août 2009	République de Moldova.....	16 mars 2009
Etats-Unis d'Amérique.....	16 mars 2009	République populaire démocratique de Corée.....	13 septembre 2016
Fédération de Russie.....	18 décembre 2009	Roumanie.....	16 mars 2009
Finlande.....	7 août 2019	Royaume-Uni ⁷	21 juin 2012
France.....	28 novembre 2009	Serbie.....	19 novembre 2010
Iraq.....	29 novembre 2014	Singapour.....	16 mars 2009
Irlande.....	21 mars 2016	Slovaquie.....	16 mai 2010
Islande.....	14 décembre 2012	Suède.....	16 décembre 2011
Italie.....	21 septembre 2010	Suisse.....	16 mars 2009
Japon ³	11 juin 2016	Tadjikistan.....	26 décembre 2014
Kazakhstan.....	5 septembre 2012	Trinité-et-Tobago.....	4 janvier 2020
Kirghizistan.....	16 mars 2009	Ukraine.....	24 mai 2010
Lettonie.....	16 mars 2009	Uruguay ¹	29 avril 2020
Liechtenstein.....	3 mars 2010		
Lituanie.....	14 août 2013		
Luxembourg.....	8 janvier 2014		
Macédoine du Nord.....	6 octobre 2010		

(Total: 54)

¹ Avec la déclaration prévue à l'article 29.4).

² Non applicable aux îles Féroé ni au Groenland.

³ Avec la déclaration prévue à l'article 29.1)

⁴ Cette ratification ne s'étend pas à Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur une consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au dépositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

⁵ Avec la déclaration prévue à l'article 29.2).

⁶ Adhésion pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Traité continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint-Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

⁷ Le Royaume-Uni a étendu l'application du Traité au territoire de l'Île de Man avec effet au 1^{er} janvier 2021.